

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des
délibérations du Conseil Municipal
n° 54-2017

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	22/09/2017
Présents	13
Absents	10
Procurations	5
Votants	18

Par suite d'une convocation en date du vingt-deux septembre deux mille dix-sept, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) le **vingt-neuf septembre deux mille dix-sept à dix-huit heures**, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, CATALA Fabien, SARRAIL Claudine, CIBIEL Christian, JOLIBERT Marie-Christine, ESCANDE Jacques, BOURDONCLE Stéphane, SAINT MARTIN Jean, PEISER Jean-Luc, ABELLANET LE MINEZ Monique.

Procurations : DILLON Valérie à GARCIA Pierre, ROUGÉ Pierre à CAUX Xavier, VIDAL Candy à CATALA Fabien, MARIEIRO Fabienne à ALBAN Marie-Françoise, BIARD Ludovic à QUILLIEN Nicole.

Absents : DILLON Valérie, ROUGÉ Pierre, LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique, VIDAL Candy, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, MARIEIRO Fabienne, BIARD Ludovic, BAJAN Andrée.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame SARRAIL Claudine est désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Convention de mandat avec la Communauté de communes du Pays de Mirepoix pour la réalisation de travaux de voirie (programme 2017)

La Communauté de communes du Pays de Mirepoix, dans le cadre de ses statuts, a décidé d'accompagner les communes membres qui le souhaitent dans la réalisation des travaux d'investissement de voirie.

Elle rappelle que le programme de voirie 2017 concerne 13 communes en opération sous mandat, comme cela a été présenté lors du conseil de communauté du 24 janvier 2017 : l'État participera au financement de ces travaux dans le cadre de la DETR à hauteur de 30% (arrêté préfectoral du 30 mars 2012). Pour Mirepoix l'enveloppe globale s'élève à 192 327.95 € HT.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition du Président de la Communauté de communes de signer avec la commune de Mirepoix, la convention de mandat, annexée à la présente, relative au programme 2017, pour la réalisation de travaux de voirie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mandat avec la Communauté de communes du Pays de Mirepoix pour la réalisation de travaux de voirie 2017 (document annexé à la présente délibération) ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2017 ;
- **Charge** Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités utiles pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



1^{er} Adjoint délégué aux Finances
Suppléant de M^{me} Le Maire

Nicole QUILLIEN

REÇU EN PREFECTURE

Pierre le 05/10/2017

Application agréée E-legalite.com

CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNALE

COMMUNE DE MIREPOIX

Entre

La Communauté de Communes du Pays de Mirepoix, représentée par son Président, Jean-Jacques MICHAU,
autorisé par délibération n°2017-002 du 24 janvier 2017
et désigné comme suit : « le mandataire »
d'une part,

Et

La Commune de Mirepoix, représentée par son Maire, Mme. Nicole QUILLIEN
autorisé par délibération n°
et désignée comme suit : « le mandant »,
d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le mandant demande au mandataire sur la base des dispositions des articles L 5211-56, L 5214-16-1 du CGCT qu'il accepte, de faire exécuter en son nom et pour son compte et sous son contrôle les travaux de grosses réparations à réaliser sur les rues, places et voies communales.

Cet ouvrage devra s'inscrire dans le cadre d'un programme global de travaux de voirie réalisé sur les communes adhérentes de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix, sous forme d'opération groupée et respecter l'enveloppe financière prévisionnelle.

ARTICLE 2 : ATTRIBUTIONS CONFIEES AU MANDATAIRE

Le mandant confie au mandataire les attributions ci-après :

- 1 – Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera établi et exécuté (faisabilité de l'ouvrage),
- 2 – Passation des Marchés Publics avec les entreprises,
- 3 – Réception de l'ouvrage qui constate l'achèvement de la mission du mandataire.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/10/2017

Application agréée E-legalite.com

009-210901948-20170929-5402017-DE

ARTICLE 3 : REMUNERATION DU MANDATAIRE :

Cette mission est assurée gratuitement par le mandataire.

ARTICLE 4 : RESILIATION

Les parties cocontractantes considèrent qu'il n'y aura pas lieu à paiement de pénalités dès lors que le mandataire n'aura pas accompli de faute dans la réalisation de sa mission.

En cas de faute caractérisée ou constatée au vu d'un rapport technique remis par le service technique de l'Etat, la responsabilité du mandataire pourra être engagée et pourra être susceptible de conduire à la résiliation de ladite convention.

Des pénalités pourront le cas échéant être mises à la charge du mandataire qui devra être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

ARTICLE 5 : MODE DE PASSATION DE L'OUVRAGE

Il est ici rappelé que le contrat passé avec les entreprises sera un marché à bons de commandes établi pour une durée de 12 mois.

Pour le présent mandat, le montant prévisionnel des travaux est de 230 793,54 Euros TTC maximum.

Le programme de travaux 2017 d'un montant de 521 221,45 Euros H.T. a fait l'objet d'une demande d'aide portée par le mandataire auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DETR 2017. Par arrêté du 30 mars 2017, une subvention de 156 366 Euros été accordée soit un taux de 30,00 %.

1 – Le mandataire paiera directement aux entreprises le montant TTC des travaux et frais annexes et encaissera les subventions.

2 – Le mandant remboursera le mandataire sur le coût des travaux et des frais divers TTC, déduction faite des subventions obtenues :

soit au maximum 173 095,31 Euros

Le mandant récupérera directement le FCTVA.

Le mandataire pourra demander des versements d'acomptes au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Le solde sera versé au mandataire sur présentation d'un état définitif de chaque opération annuelle.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/10/2017

Application agréée E-legalite.com

009-210901948-20170929-5402017-DE

ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTRÔLE TECHNIQUE, FINANCIER ET COMPTABLE EXERCE PAR LE MANDANT

Le mandant se réserve le droit de contrôler la mission du mandataire qui se déroulera aux différentes phases de l'opération.

ARTICLE 7 : EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront réalisés sous la direction du mandataire. Les règles applicables aux Marchés Publics y compris au choix des entreprises chargées de leur exécution seront celles applicables aux Marchés des Collectivités Locales et notamment le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

A la réception des offres, une réunion se tiendra avec les Mairies des communes concernées par le programme de travaux 2017 (ou leur représentant).

Le marché sera signé par le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix en sa qualité de mandataire après information des mandants sur le choix du ou des entreprises retenues.

ARTICLE 8 : ACTION EN JUSTICE

Le mandant se réserve le droit d'agir en justice en cas de faute des entreprises accomplies dans le cadre de la réalisation des travaux (malfaçons, désordres caractérisés, vices cachés ou apparents...).

ARTICLE 9 : ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention dûment signée entre en vigueur à compter de sa signature.

Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement et prendra fin après le versement des sommes dues par le mandant auprès du mandataire.

FAIT A MIREPOIX, le 28/06/17

LE MANDANT,

1^{er} Adjoint délégué aux Finances
Suppléant de M^{me} Le Maire



Pierre GARCIA
Maire de Mirepoix

LE MANDATAIRE



Président de la Communauté de
Communes du Pays de Mirepoix
Jean-Jacques MICHAU

REÇU EN PREFECTURE
le 05/10/2017

Application agréée E-legalite.com

009-210901948-20170929-5402017-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX

VOIRIE COMMUNALE - PROGRAMME 2017

GROSSES REPARATIONS DE CHAUSSEES SUR LA VOIRIE COMMUNALE

REPARTITION FINANCIERE PROVISOIRE

COMMUNES	MONTANT HT TRAVAUX	T.V.A.	MONTANT T.T.C.	SUBVENTIONS ATTENDUES 29,9999174%	PART COMMUNALE	
					TRAVAUX	T.V.A.
MIREPOIX	192 327,95	38 465,59	230 793,54	57 698,23	134 629,72	38 465,59
						173 095,31

Il est rappelé que cette répartition financière est prévisionnelle étant entendu que la part restant à la charge de chaque commune sera actualisée en fin d'opération, dès que le montant définitif des travaux réalisés sera connu, les subventions totalement encaissées.

LE MANDANT

de Mirepoix

(Adjoint délégué aux Finances)
Suppléant de M. Le Maire

Pierre GARCIA
Nicole GUIZEN



LE MANDATAIRE

Président de la Communauté de Communes
du Pays de Mirepoix



RECU EN PREFECTURE
le 05/10/2017
Application agréée E-legalite.com